

Pour tous renseignements/demande d'intervention :

Anthony DEPETASSE
Service santé et prévention

adepetasse@cdg52.fr
03 25 35 33 20

Retrouvez-nous également sur notre site internet :
www.cdg52.fr

Le CDG c'est aussi :

Instances consultatives
Remplacement d'agent temporairement indisponible
Aide juridique et statutaire : conseil et étude spécifiques
Rédaction à la demande, de tous les actes liés à la carrière ou à la situation administrative des agents
Conseil en matière disciplinaire
Gestion du droit syndical
Gestion des retraites
Service d'accompagnement dans le domaine du handicap
Service d'information et de calcul des indemnités de chômage dues par les collectivités.
Réfèrent déontologue
Droit à la formation
Gestion des concours
Bourse de l'emploi
Gestion des FMPE
Gestion de l'absentéisme
Médecine professionnelle et préventive
Gestion du contrat groupe d'assurance
Psychologue du travail
Comité médical et commission de réforme
RGPD
Archiviste itinérant

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale
de la Haute-Marne
9 rue de la Maladière - CS 90159
52005 CHAUMONT CEDEX

Président : Monsieur Jean-Marie WATREMETZ



Sensibilisation au bruit



15/02/2022

A qui est destinée cette sensibilisation ?

Elle s'adresse aux agents des collectivités soumis aux méfaits du bruit, mais aussi aux encadrants ou élus ayant des responsabilités pour le travail qu'ils prescrivent

Quels sont les sujets abordés dans cette sensibilisation ?

- Définitions et repères ;
- Le Bruit & ses conséquences (effets, déficit auditif)
- Les Moyens de Protection (protections collectives / protections individuelles).
- Informations & Formations

Quelles sont les principales obligations de la collectivité en la matière ?

Le risque « bruit » doit être pris en compte lors de l'évaluation des risques. (Document Unique) en application de l'article R 4433-5 du code du travail.

Si ce risque est avéré, l'employeur s'assure de l'information, de la formation des travailleurs et de la mise à disposition d'équipements de protection (article R4436-1 du code du travail).

Quelles sont les principales obligations de la collectivité en la matière ?

Elle peut se dérouler au sein de votre structure si vous disposez d'un nombre suffisant d'agents à sensibiliser (entre 6 et 12 personnes de votre collectivité ou de collectivités voisines, possibilité de mutualiser).

Durée et matériel nécessaire ?

La sensibilisation se déroule sur environ 2 heures, prévoir une salle susceptible d'accueillir le nombre de personnes inscrites, et un écran pour vidéoprojecteur

Et après ...

Outre le côté réglementaire, cette sensibilisation a aussi pour vocation de changer le « regard » de chacun envers le risque bruit, vous pourrez ensuite conduire un meilleur diagnostic de ce risque et envisager des actions durables et efficaces sur ce sujet.